

# RAPPORT DU GARANT

## PROJET DE LIAISON FERROVIAIRE « ROISSY - PICARDIE »

### Concertation de suivi

Période de juillet 2020 à janvier 2021

SYLVIE DENIS DINTILHAC  
Désignée par la Commission nationale  
du débat public

Janvier 2021

# Rapport du garant

## Projet de liaison ferroviaire « ROISSY - PICARDIE »

Période de juillet 2020 à janvier 2021

### SOMMAIRE

|                                                                                                    |    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| FICHE D'IDENTITÉ DU PROJET.....                                                                    | 4  |
| LES CHIFFRES CLES DE LA CONCERTATION Préalable.....                                                | 7  |
| 2 décembre 2019 – 18 février 2020.....                                                             | 7  |
| RAPPEL DES ENSEIGNEMENTS ET DES RECOMMANDATIONS DE LA CONCERTATION PREALABLE (CNDP, GARANT).....   | 9  |
| Le bilan de la concertation préalable établi par les garants a été publié le 18 mars 2020.....     | 9  |
| Le compte rendu de la concertation établi par SNCF Réseau a été adressé le 20 mai 2020 .....       | 9  |
| La décision de la Commission nationale du débat public en date du 1er juillet 2020 .....           | 10 |
| SUITES DONNEES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE A LA CONCERTATION PREALABLE .....                           | 10 |
| MISSION DU GARANT DANS LE CADRE DE LA CONCERTATION DE SUIVI.....                                   | 11 |
| ORGANISATION ET MODALITES DE CONCERTATION DE SUIVI.....                                            | 11 |
| Des modalités de concertation de suivi définies dans un contexte singulier.....                    | 11 |
| Les modalités retenues pour garantir le droit à l'information et à la participation du public..... | 12 |
| RESULTATS DE LA CONCERTATION DE SUIVI .....                                                        | 13 |
| Une mobilisation du public faible.....                                                             | 13 |
| Les principaux points de vue exprimés.....                                                         | 13 |
| Avis du garant sur le déroulé de la concertation DE SUIVI.....                                     | 16 |
| ANNEXES .....                                                                                      | 17 |

## FICHE D'IDENTITÉ DU PROJET

- **MAITRE D'OUVRAGE** SNCF Réseau

- **CONTEXTE**

Le projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie, évoqué dès 1990, a été soumis à la participation du public :

- en 2010, dans le cadre d'un débat public placé sous l'égide de la CNDP et au terme duquel le maître d'ouvrage a décidé de poursuivre les études
- de 2011 à 2014, se sont succédées deux phases de concertation post-débat public. En 2013, par décision ministérielle, sont arrêtées la zone de passage préférentielle « Centre-Nord » pour la ligne nouvelle et les conditions de poursuite des études de conception.

Deux protocoles portant sur le financement du projet et sur les dessertes ferroviaires prévues ont été signés en mai 2017 et le projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie apparaît comme investissement prioritaire dans le rapport annexé de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) promulguée le 24 Décembre 2019.

Au regard de l'ancienneté du débat public et d'éléments de contexte nouveaux, une nouvelle concertation préalable s'est déroulée du 2 décembre 2019 au 18 février 2020.

Par décision du 28 août 2020, le Ministre délégué en charge des transports a « *confirmé la réalisation du projet LNRP* » et « *arrêté la consistance des aménagements du projet dans le cadre d'une mise en œuvre progressive en deux phases* ».

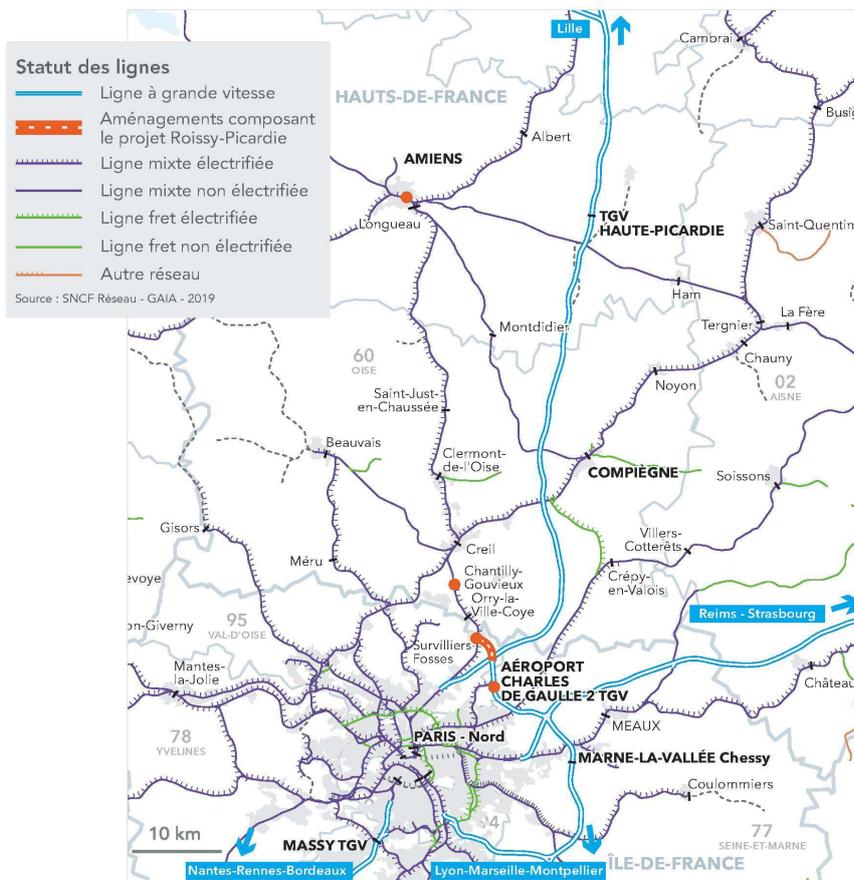
- **OBJECTIFS**

La nouvelle liaison ferroviaire Roissy-Picardie a pour objectifs :

- d'améliorer les déplacements quotidiens et l'accès au pôle économique de Roissy depuis les territoires situés au nord de la plateforme aéroportuaire (parties du Sud des Hauts-de-France et du Nord-Est du Val d'Oise),
- de relier directement Amiens et Creil en rames TGV via Roissy vers le réseau LGV pour les destinations de Strasbourg et Lyon/Marseille,
- de proposer aux habitants de la région Hauts-de-France (bassin Picardie) un nouvel accès à l'Île-de-France via ce barreau, dans un contexte où l'augmentation des dessertes vers Paris-Gare du Nord n'est plus possible en heures de pointe,
- de renforcer ainsi l'accessibilité par le ferroviaire de la partie Sud de la région Hauts-de-France et du Nord-Est du Val d'Oise,
- de développer l'intermodalité fer-air en gare de Roissy TGV.

- CARTE DU PROJET, PLAN DE SITUATION

### Plan de situation



Extrait de la carte du réseau ferré national.

Source : Dossier de concertation préalable, p.21)

- CARACTÉRISTIQUES

Le projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie se caractérise par

- la réalisation d'infrastructures : ligne nouvelle entre Vémars et Marly-la-Ville, aménagements sur la ligne classique Paris-Creil-Amiens, création d'un nouveau quai en gare CDG 2 TGV, aménagements en gare de Survilliers-Fosses et, dans une phase ultérieure, création d'un évitement de circulation entre Marly-la-Ville et Survilliers-Fosses et d'une quatrième voie en gare de Chantilly-Gouvieux ;
- un double service TaGV et TER avec des dessertes soit mixte TaGV et TER sur Amiens, soit TER Région Hauts-de-France sur Creil et Compiègne.

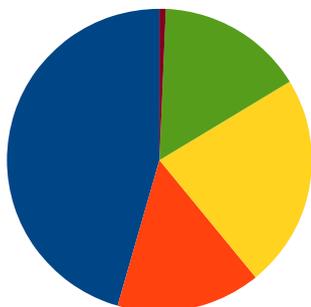
La décision ministérielle, en date du 28 août 2020, portant sur le projet de ligne nouvelle Roissy-Picardie acte la « construction d'un passage grande faune (dit écopont) en forêt de Chantilly, en tant que mesure d'accompagnement du projet ».

- COÛT

### Coût d'investissement du programme global d'infrastructure

**Phase 1 : 294 M€**

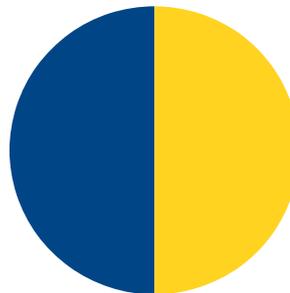
Mise en œuvre  
des principaux objectifs du projet



- Ligne nouvelle 134 M€
- Raccordement à la ligne Paris-Creil-Amiens 45 M€
- Adaptation sur réseaux TER et LGV Nord 67 M€
- Aménagements en gare CDG 2 TGV 46 M€
- Contribution éco-pont en forêt de Chantilly 2 M€

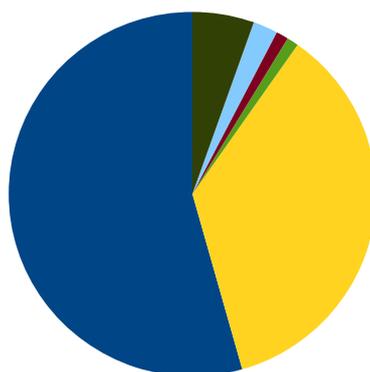
**Phase 2 : 62 M€**

Aménagements destinés à améliorer  
la robustesse de l'exploitation de la ligne



- Doublet de lignes entre Marly-la-Ville et Survilliers-Fosses 31 M€
- Création d'une 4ème voie en gare de Chantilly-Gouvieux 31 M€

### Protocole relatif au financement de la phase 1 – Mai 2017



- Etat 51,48 %
- SNCF Réseau 5,34%
- Conseil régional Hauts de France 33,98%
- Conseil régional Ile de France 0,97%
- Conseil départemental de la Somme 1,03%

- CALENDRIER DE MISE EN SERVICE ENVISAGÉE



(Source : Dossier de concertation préalable, p.13, Calendrier du projet jusqu'à la mise en service)

La décision ministérielle, en date du 28 août 2020, portant sur le projet de ligne nouvelle Roissy-Picardie mentionne une « mise en service de la phase 1 du projet à horizon 2025 ».

## LES CHIFFRES CLES DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

2 DÉCEMBRE 2019 – 18 FÉVRIER 2020

- QUELQUES DATES CLÉS

|                                                                                                                  |                                                                                                          |                                                                                                                          |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>25 juin 2019</b><br>Saisine de la CNDP par le<br>Président de SNCF Réseau                                     | <b>3 juillet 2019</b><br>Nomination de deux garants,<br>Floran AUGAGNEUR<br>et<br>Sylvie DENIS DINTILHAC | <b>6 novembre 2019</b><br>La CNDP approuve les modalités,<br>le calendrier et le dossier de la<br>concertation préalable |
| <b>8 janvier 2020</b><br>Prolongation de la<br>concertation préalable<br>et nomination de<br>Michel RIOU, garant | <b>2 décembre 2019</b><br><b>18 février 2020</b><br>Dates de la concertation préalable                   | <b>18 mars 2020</b><br>Publication<br>du bilan des garants                                                               |

- PERIMETRE DE LA CONCERTATION

|                    |                       |                                                     |
|--------------------|-----------------------|-----------------------------------------------------|
| <b>18 communes</b> | <b>5 départements</b> | <b>2 régions</b><br>Île-de-France / Hauts-de-France |
|--------------------|-----------------------|-----------------------------------------------------|

- EVENEMENTS PUBLICS

|                             |                               |                          |
|-----------------------------|-------------------------------|--------------------------|
| <b>2 réunions publiques</b> | <b>3 réunions thématiques</b> | <b>13 débats mobiles</b> |
|-----------------------------|-------------------------------|--------------------------|

- DOCUMENTS DE LA CONCERTATION

|                                                      |                                      |                                |
|------------------------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------|
| <b>21 500</b><br>dépliants d'information             | <b>1 300</b><br>tracts d'information | <b>370</b><br>affiches         |
| <b>450</b><br>exemplaires du dossier de concertation |                                      | <b>220</b><br>cahiers de plans |

- **PARTICIPANTS**

|                                                                                                |                                                                                     |                                                                   |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| <p style="text-align: center;"><b>1 546</b><br/>participants<br/>aux évènements</p>            | <p style="text-align: center;"><b>9 000</b><br/>connexions<br/>au site internet</p> | <p style="text-align: center;"><b>1 197</b><br/>contributions</p> |
| <p style="text-align: center;"><b>313</b><br/>questions posées<br/>lors des débats mobiles</p> | <p style="text-align: center;"><b>606</b><br/>avis en ligne</p>                     | <p style="text-align: center;"><b>96</b><br/>cartes T reçues</p>  |

- **DES GARANTS NEUTRES ET INDÉPENDANTS**

Comme autorité indépendante, la Commission nationale du débat public est défenseuse des droits constitutionnels de chacun à être informé et à participer aux décisions ayant un impact sur l’environnement. Comme représentants de l’institution, les garants veillent au respect des principes fondamentaux qui formalisent ces droits. En ce sens, les garants ne sont ni des accompagnateurs ni des conseillers, mais des prescripteurs. Le rôle des garants est de veiller, depuis la phase préparatoire jusqu’à la fin de la concertation, au respect des principes de la Commission nationale du débat public :

- **INDÉPENDANCE ET NEUTRALITÉ** : les garants sont indépendants du Gouvernement, du maître d’ouvrage et de toutes les parties prenantes. Ils ne prennent jamais position sur le fond du dossier;
- **TRANSPARENCE** : les garants veillent à la transparence de l’information tout au long du processus;
- **ÉQUIVALENCE** : les garants veillent à ce que la parole de chacun soit traitée de manière équivalente, quel que soit le statut des personnes;
- **ARGUMENTATION** : les garants veillent ce que les interventions soit argumentées et donnent lieu à des réponses tout aussi argumentées de la part du maître d’ouvrage.

À cela , les garants ont ajouté un principe supplémentaire :

- **INCLUSION** : les garants veillent à ce que le dispositif recherche la parole de tous les publics, même les plus éloignés, et facilite leur expression.

## RAPPEL DES ENSEIGNEMENTS ET DES RECOMMANDATIONS DE LA CONCERTATION PREALABLE (CNDP, GARANT)

**Le bilan de la concertation préalable établi par les garants a été publié le 18 mars 2020.**

Le bilan présente les principaux points de vue exprimés par les participants à la concertation préalable.

La première partie du bilan de concertation rapporte des arguments exprimés dans un contexte territorial difficile, avec des attentes contrastées et caractérisées. Quatre thèmes majeurs présents tout le long de la concertation et qui forment le plan de cette cartographie des arguments : le projet et ses aménagements ; les enjeux de la mobilité sur le territoire ; l'offre de services et les enjeux socio-économiques du projet sur le territoire.

Au regard de l'analyse de la cartographie des arguments du public et des réponses du maître d'ouvrage, le bilan de concertation formule des demandes de précision adressées :

- au maître d'ouvrage : le périmètre de la participation en incluant au minimum Senlis et Clermont dans le dispositif d'information et de participation, et informer le public sur une date prévisionnelle de mise en service ;
- à l'ensemble des parties prenantes et à propos de la plage horaire des dessertes TER (6-23h selon protocole), du cadre des nouveaux accords de financement à fixer dès que possible, des conditions d'exploitation de la gare TGV Haute Picardie, de la politique tarifaire sur la liaison à préciser par la Région Hauts-de-France et Île-de-France Mobilités , de l'articulation et complémentarité des différents moyens de transports existants et futurs, voire leur priorisation.

Le bilan de concertation préalable contient également diverses recommandations applicables aux différentes étapes ultérieures de finalisation du projet ; elles portent sur :

- la présentation d'un calendrier opérationnel permettant d'optimiser l'articulation de tous les projets (Axe Nord) ;
- l'intégration du projet Roissy-Picardie dans la mission F. Rol-Tanguy de réflexion sur l'avenir du territoire ;
- la mise en place d'un dispositif participatif sur la cohérence des projets envisagés et la mobilité du quotidien (Val d'Oise).

**Le compte rendu de la concertation établi par SNCF Réseau a été adressé le 20 mai 2020**

Le maître d'ouvrage, dans son compte rendu, présente les enseignements qu'il tire de la concertation préalable.

De manière générale, SNCF Réseau constate, dans un premier temps, que

- la reprise du dialogue territorial a suscité de nombreuses expressions, de nature contrastées, du public ;
- les arguments du public dépassent le cadre du projet : ils portent sur des enjeux territoriaux majeurs et reflètent des attentes fortes en matière d'amélioration des mobilités à plusieurs niveaux ;
- les enjeux de calendrier sont sujet de préoccupations.

A l'égard de la mise au point du projet, SNCF Réseau prend note de l'importance de

- la desserte et de l'interconnexion en gare de Survilliers-Fosses ;
- l'écopont en forêt de Chantilly ;
- l'analyse des variantes et justification des choix à conforter pour le dossier d'enquête publique ;
- la présentation des études et des résultats en matière acoustique ;
- des propositions de compensation agricole collective et de la poursuite de concertation sur les conditions de mise en dépôt de terres excédentaires.

### La décision de la Commission nationale du débat public en date du 1er juillet 2020

La décision, par laquelle la Commission nationale du débat public a pris acte des compte rendu de SNCF Réseau et réponses des autres parties prenantes, souligne que « *des réponses précises à certains arguments ou interrogations du public manquent à ce stade* ».

## SUITES DONNEES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE A LA CONCERTATION PREALABLE

Par décision du 28 août 2020, le Ministre délégué en charge des transports

- « *confirme la réalisation du projet LNRP* »
- *arrête la consistance des aménagements du projet dans le cadre d'une mise en œuvre progressive en deux phases*
- *demande de préparer le dossier support de l'enquête publique et de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme et de poursuivre le partage d'information au public sur les principaux thèmes identifiés au cours de la dernière étape de concertation et relatifs notamment à l'insertion locale du projet.* »

Si la mise en œuvre progressive en deux phases est maintenue, la construction d'un passage grande faune (dit « écopont ») en forêt de Chantilly devient un aménagement acté dans la première phase de réalisation et répond à un argument exprimé par le public au cours de la dernière concertation préalable.

Par ailleurs, pour la poursuite opérationnelle du projet, le maître d'ouvrage souligne dans sa décision du 28 août 2020 plusieurs points de vigilance, notamment :

- la coordination des aménagements complémentaires sur le nœud ferroviaire de Creil, contribuant à la robustesse de l'exploitation, avec les travaux du projet LNRP
- l'optimisation de l'articulation des études et travaux prévus aux horizons 2025 avec la programmation des projets du faisceau nord francilien et le partage de ces études avec l'ensemble des parties prenantes dans le cadre du comité de coordination de l'axe Nord
- la recherche d'un plan de financement relatif à la passerelle en gare de Survilliers-Fosses et de l'écopont en forêt de Chantilly.

Au cours du dernier trimestre 2020, le maître d'ouvrage a conduit les consultations formelles préalables à l'enquête

publique :

- l'Autorité environnementale ;
- le Secrétariat Général Pour l'Investissement (SGPI) ;
- les collectivités au titre de l'article L122-1 du Code de l'environnement ;
- le Parc Naturel Régional Oise – Pays de France ;
- les collectivités au titre de l'article L153-54 du Code de l'urbanisme ;
- la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;
- le Ministère de la Transition Écologique au titre des sites classés.

## MISSION DU GARANT DANS LE CADRE DE LA CONCERTATION DE SUIVI

Par décision n°2020 /79/ LFRPP/11 du 1er juillet 2020, la Commission Nationale du débat public a pris acte du compte-rendu de la concertation préalable publié par SNCF Réseau le 23 mai 2020 et les réponses apportées par la Région Hauts-de-France et l'Etat et a désigné Sylvie DENIS DINTILHAC, garante chargée de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.

La mission de concertation de suivi trouve son fondement dans l'article L121-14 du Code de l'environnement au titre du principe de continuum de participation du public. Entre la fin d'une concertation préalable et l'ouverture de l'enquête publique, les publics doivent pouvoir suivre facilement les étapes d'avancement du projet, y être associés pour participer, tout particulièrement à l'approche de décisions clés devant être prises par le maître d'ouvrage, et surtout en être informés régulièrement.

La lettre de mission, adressée par la Commission nationale du débat public le 3 juillet 2020, définit des points de vigilance, notamment deux qu'il convient de souligner : « *Il faut donc avant toute chose « retourner vers le public », c'est-à-dire définir sans tarder les modalités de restitution de ces réponses aux publics concernés* » et « *Dans la mesure où la dimension conflictuelle de ce projet se situe principalement autour de son articulation avec l'aménagement du territoire (notamment nord-francilien), il est fondamental que les débats à venir associent tous les acteurs responsables de la politique d'aménagement, à différentes échelles* »

## ORGANISATION ET MODALITES DE CONCERTATION DE SUIVI

### Des modalités de concertation de suivi définies dans un contexte singulier

La décision ministérielle du 28 août 2020 prévoit l'approbation « *dossier d'enquête publique d'ici la fin de l'année 2020* ». Cette mention, de fait, a restreint de manière drastique, le temps de la concertation de suivi et supposait de revenir vers les publics de manière très rapide.

D'autre part, le contexte sanitaire a évolué au cours de la concertation de suivi. En effet, le 17 octobre 2020, le régime d'état d'urgence sanitaire était ré-établi et un couvre-feu à 21heures prescrit.

Enfin, l'Autorité environnementale du CGEDD a rendu public son avis le 2 décembre 2020. Dans la synthèse de l'avis, l'Autorité environnementale souligne, notamment, trois points

- « *L'état initial devrait être complété sur les nuisances sonores et la qualité de l'air* »
- « *Le dossier est, elliptique sur la quantification des effets du projet sur l'urbanisation ou l'artificialisation* »
- « *L'analyse socio-économique paraît insuffisamment précise et comprend quelques incohérences quant aux calculs de temps de trajet* »

## **Les modalités retenues pour garantir le droit à l'information et à la participation du public**

Dans un contexte très contraint, la vigilance de la garante s'est portée sur deux points

- faire en sorte que le maximum d'informations soient rendues publiques le plus tôt possible ;
- faire en sorte que le processus de concertation de suivi s'efforce d'apporter les réponses manquantes au public.

Les modalités retenues pour assurer les droits à l'information et à la participation du public dans le cadre de cette concertation de suivi ont été les suivantes :

- la mise à jour du site internet dédié « [www.roissy-picardie.fr](http://www.roissy-picardie.fr) ». L'information a été actualisée et les outils de participation pour le public maintenus, soit par un formulaire, soit en adressant un mail à SNCF Réseau « [concertation-roissy-picardie@reseau.sncf.fr](mailto:concertation-roissy-picardie@reseau.sncf.fr) ». Ainsi, le public pouvait poser une question ou déposer une observation dans les mêmes conditions que lors de la concertation préalable et le maître d'ouvrage s'est engagé à répondre au fur et à mesure ;
- la diffusion d'une Newsletter au cours du mois de novembre 2020 aux 780 mails à disposition et transmise aux collectivités concernées pour relais sur leur propre site. Celle-ci présentait l'actualité du projet et portait à connaissance du public les modalités de poursuite de la concertation de suivi.
- la tenue d'une réunion de restitution et d'échanges le 10 décembre 2020, de 16h à 17h30, à Roissy-en-France. Initialement, il était prévu, en novembre, deux réunions de restitution territoriales (une par région, Hauts-de-France et Île-de-France, en fonction de leurs spécificités). L'objectif poursuivi était de poursuivre le dialogue avec le plus d'interactivité possible. En raison du contexte sanitaire, une seule réunion s'est déroulée sous un format « hybride », avec une réunion en salle avec un nombre limité de participants et une diffusion en direct en ligne, avec possibilité de participation à distance. Chacun a pu en simultané réagir ou poser des questions par écrit, des réponses ont été apportées lors de la réunion ou suite à celle-ci.

L'ordre du jour a comporté différentes présentations portant sur

- un point d'avancement du projet avec un rappel des opérations menées au cours du 1er semestre 2020 ;
- l'étape actuelle, la concertation de suivi et la préparation de la phase d'enquête publique ;
- des prochaines étapes, une décision ministérielle et l'enquête publique ;
- des sujets évoqués dans le cadre de la dernière concertation préalable et des avis émis depuis à travers à travers notamment la justification du projet présenté (tracé, profil en long), socio-économie, emprises, acoustique et insertion du projet.

La réunion a été filmée à partir de la salle du Conseil à la Communauté d'agglomération Roissy-Pays de France, en présence d'élus et de SNCF Réseau. Le film, les présentations faites et le compte-rendu de la réunion ont été mis en ligne sur le site « [www.roissy-picardie.fr](http://www.roissy-picardie.fr) ».

## RESULTATS DE LA CONCERTATION DE SUIVI

### Une mobilisation du public faible

La réunion de restitution et d'échanges, qui s'est tenue le 10 décembre 2020, a réuni 10 élus au sein de la salle du Conseil de la Communauté d'agglomération Roissy-Pays de France et 35 participants en ligne.

Pendant la concertation de suivi, ont été déposées 39 contributions dont 2 doublons, soit 37 contributions réelles. Elles sont parvenues par différents canaux :

- 9 par internet ;
- 20 par mail ;
- 8 lors de la réunion de restitution et d'échanges.

Le maître d'ouvrage, SNCF Réseau, a apporté 18 réponses en ligne. Pour les autres contributions, certaines ont eu une réponse en réunion, d'autres ne demandaient pas de réponse ou encore une réponse a été apportée par mail.

### Les chiffres clefs de la concertation de suivi

- Calendrier : **juillet 2020 à janvier 2021**
- **39 avis** mis en ligne
- Une réunion de restitution et d'échanges : **45 participants**

### Les principaux points de vue exprimés

L'essentiel des points de vue recueillis durant la concertation de suivi portent sur des thèmes déjà soulevés lors de la concertation préalable. Il convient de noter que certaines prises de parole font référence à l'avis de l'Autorité environnementale, rendu public le 2 décembre 2020, soit pendant cette phase de concertation de suivi.

#### 1. Le projet de la nouvelle liaison ferroviaire Roissy-Picardie

Un internaute a interrogé le maître d'ouvrage sur le processus de consultation réglementaire pour connaître l'avancée de cette étape.

Un participant, au cours de la réunion d'échanges, a soulevé l'opportunité de fonder les deux phases de réalisation du projet en une seule. Pour lui, si la première phase du projet, permettant de mettre en œuvre les principaux objectifs du projet, et la seconde phase permettant d'améliorer la robustesse du réseau elles pourraient être menées conjointement. Il insiste notamment sur le fait que, pour lui, il n'est pas envisageable que la première phase du projet vienne fragiliser l'Axe Nord déjà soumis à de nombreuses difficultés.

Enfin, une participante a soulevé auprès du maître d'ouvrage des interrogations sur le financement des dessertes TGV par la Région Hauts-de-France en demandant si cela est réaliste au vu du temps de parcours qui est presque identique entre TGV et TER.

## **2. L'offre de services liée au projet de la nouvelle liaison ferroviaire Roissy-Picardie**

Un participant interroge le maître d'ouvrage sur la question des plages horaires. Il ajoute que si ces plages sont confirmées elles seront insuffisantes pour répondre aux besoins des travailleurs de la plateforme de Roissy.

Un participant s'inquiète des prévisions de trafics de jour et de nuit actuellement prévues dans le projet et demande des précisions.

Plus précisément, le nombre de circulations la nuit préoccupe les participants qui demandent des précisions sur les garanties possibles pour éviter que le trafic soit augmenté une fois la voie réalisée. Sur les horaires de nuit, ils ajoutent que cela ne concerne pas toute la nuit mais les créneaux de 22h à 0h30 et de 4h30 à 6h et que l'on risque d'avoir 5 à 6 trains par heure sur ces périodes. L'analyse de flux devrait donc porter selon lui sur le réel cadencement et non pas sur toute la journée et toute la nuit.

## **3. L'impact acoustique**

Le public, plus particulièrement les résidents des communes du Nord Est Val d'Oise impactées mais aussi les habitants de Chantilly et Coye la Forêt, est inquiet des impacts acoustiques de cette nouvelle desserte. Un participant ajoute qu'une des recommandations de l'Autorité environnementale (Ae) porte sur le fait que les résultats détaillés des études de nuisances sonores doivent être présentés à la fois sur l'ensemble des zones habitées et tout au long de la voie.

Plus précisément, un participant explique que le projet va impacter plusieurs zones sur les communes de Vémars et Villeron. Fosses connaît déjà la situation d'une proximité entre habitations et installations ferroviaires. Il ajoute que les pôles gares sont aujourd'hui très densifiés, ce qui pose un problème pour les gens que l'on a incité à habiter à proximité des gares. L'étude d'impact montre que les émergences mesurées se situent entre 2 et 5dbA par rapport à la situation actuelle, sachant que l'on double le bruit tous les 3 db(A), il y aura deux fois plus de bruit dans le cadre de ce qui est aujourd'hui prévu. Il interroge le maître d'ouvrage sur la solution privilégiée entre écrans acoustiques et protections de façades, car cela n'est pour lui pas clair dans les documents. Selon lui, la protection à la source est à retenir pour pouvoir profiter au plus grand nombre. Il ajoute que l'étude n'intègre pas les 80 logements construits tout récemment ni l'ensemble du quartier à proximité. Il termine en mettant en avant la sensibilité de ces questions pour les personnes concernées, qui nécessite que les mesures les plus appropriées soient prises.

Un autre participant insiste en disant qu'il faut se donner les moyens si on veut faire ce projet et que ces coûts doivent être intégrés au projet. Il ajoute que les protections à la source permettent de réduire le bruit au-delà des habitations concernées ; le cas échéant des solutions mixtes peuvent être envisagées. Il faut aussi distinguer le bruit relatif et le bruit émergent, le ressenti d'un train qui passe en pleine nuit n'est pour lui pas le même et cela doit être détaillé dans l'étude. Il demande de veiller aux retours d'expérience pour que des mesures efficaces soient mises en œuvre.

#### **4. Le projet et l'aménagement du territoire**

Une participante en ligne explique s'opposer au projet car elle juge prioritaires les améliorations sur le RER D. Elle demande ce qu'il en est du retournement en gare de Fosses-Surwilliers en cas d'incident sur la ligne D.

Un internaute demande pourquoi, comme demandé par tous les représentants du Val d'Oise, ne pas vouloir prendre en compte les propositions suivantes :

- un arrêt à Gonesse permettant ainsi à la partie "deshéritée" du département de pouvoir profiter plus facilement du bassin d'emplois créé par l'aéroport et son développement futur grâce à un meilleur maillage ferroviaire ;
- un terminal de la ligne LGV ailleurs que directement sur la plateforme de CDG déjà saturée à ce jour en utilisant une solution de type VAL.

L'enjeu des mobilités sur le territoire du nord Est du Val d'Oise est soulevé par plusieurs personnes qui regrettent que la question de la régulation soit renvoyée à la fin de la décennie alors que le service après la gare des Noues est catastrophique et que beaucoup d'usagers subissent les suppressions de trains. La proposition du bouclage sur la partie Nord possible par le projet pourrait apparaître comme une solution intéressante, d'autant que le projet du barreau de Gonesse a été abandonné. Il serait insupportable pour le territoire de voir passer tout le monde alors qu'aucune solution ne serait apportée pour pouvoir aller travailler à Roissy sans avoir de voiture.

Une participante indique qu'il est nécessaire d'écouter davantage les élus du terrain et regrette le temps nécessaire aujourd'hui depuis le territoire pour rejoindre Paris. Les BHNS ne pourront pas être une solution suffisante au vu de la population du territoire selon elle. Pour l'un des participants, le projet n'est pas acceptable pour les habitants du Nord-Est du Val d'Oise qui connaissent chaque jour des conditions difficiles de déplacement.

## AVIS DU GARANT SUR LE DÉROULÉ DE LA CONCERTATION DE SUIVI

Les éléments de contexte n'ont pas joué en la faveur de la mobilisation du public pendant cette phase de participation du public. La décision ministérielle, prise le 28 août 2020, précisait une approbation du dossier d'enquête publique fin 2020. Ainsi, la phase de concertation de suivi devait se dérouler sur 4 mois au total.

D'autre part, le contexte sanitaire a été, également, un élément de contrainte. Les modalités de participation ont dû être modifiées à plusieurs reprises au regard des prescriptions sanitaires en vigueur.

Toutefois, il est important de rappeler qu'une réunion de restitution a pu se tenir. Les participants représentaient les deux régions, Hauts-de-France et Île-de-France. Par ailleurs, ce temps d'information et d'échanges a eu lieu après publication de l'avis de l'Autorité environnementale et a permis au public de poser des questions au regard de cet avis.

Si cette phase de concertation de suivi s'est réalisée dans un délai très court, elle a permis au maître d'ouvrage de restituer au public les enseignements qu'il avait tiré de la concertation préalable et les réponses apportées aux demandes de précisions formulées par les garants dans le bilan de la concertation préalable, d'explicitier les étapes d'avancement du projet et d'informer le public de l'avis de l'Autorité environnementale. A la lecture des différents avis formulés pendant cette phase, il est important, aujourd'hui, de maintenir ce dialogue territorial et d'inclure les enjeux d'aménagement du territoire et de mobilités dans l'approche de ce projet de nouvelle liaison ferroviaire Roissy-Picardie.

# ANNEXES

**ANNEXE 1** : Décision ministérielle du 28 août 2020

**ANNEXE 2** : Décision 2020/79/LFRPP/11 du 1er juillet 2020

**ANNEXE 3** : Lettre de mission de la CNDP, en date du 3 juillet 2020



Commission nationale  
du **débat public**

244 boulevard Saint-Germain  
75007 Paris - France  
T. +33 (0)1 44 49 85 50  
[contact@debatpublic.fr](mailto:contact@debatpublic.fr)  
[www.debatpublic.fr](http://www.debatpublic.fr)



**MINISTÈRE  
CHARGÉ  
DES TRANSPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Le ministre délégué,

Paris, le 28 AOUT 2020

Réf. : D20011427

Monsieur Luc LALLEMAND  
Président de SNCF Réseau  
5 /17 rue Jean-Philippe Rameau  
93418 LA PLAINE SAINT DENIS

**Objet : Décision ministérielle portant sur le projet de ligne nouvelle Roissy-Picardie (LNRP)**

Le projet de ligne nouvelle Roissy-Picardie (LNRP) prévoit de relier sur 6,5 km environ la ligne à grande vitesse d'interconnexion au nord de l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle à la ligne classique existante Paris-Creil-Amiens, permettant la mise en œuvre d'une liaison ferroviaire entre le Sud des Hauts-de-France, le Nord-Est du Val d'Oise et l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle, ainsi que de réaliser des aménagements capacitaires sur le réseau existant. Il a pour objectifs, avec le développement de nouveaux services ferroviaires (trains à grande vitesse et trains express régionaux), de répondre aux besoins de mobilité longue distance et de transports du quotidien, en offrant un accès direct au réseau à grande vitesse et un accès facilité au pôle aéroportuaire et économique de Roissy, tant pour les habitants de Picardie que du Nord-Est du Val d'Oise.

À la suite du débat public qui s'était achevé en juillet 2010 et des études menées de 2011 à 2013 pour définir la zone de passage préférentielle (ZPP – bande large en moyenne de 1 à 3 km), le ministre chargé des transports avait décidé, le 30 avril 2013, de poursuivre les études préalables à l'enquête d'utilité publique (EPEUP) sur la ZPP dite « centre nord ».

L'étape 2 des études préalables à l'enquête d'utilité publique (EPEUP), dont l'objectif était de préciser le tracé du projet, s'est déroulée de 2013 à 2015, le projet ayant été en parallèle considéré comme prioritaire par la commission « Mobilité 21 » en juin 2013. La large concertation continue menée auprès des acteurs et du grand public a ainsi permis d'aboutir à un choix de tracé et aux mesures d'insertion associées, de préciser les besoins d'aménagements sur le réseau existant et leurs caractéristiques, ainsi que les services proposés. Les études opérationnelles ont alors fait l'objet d'une inscription aux Contrats de plan État-Région (CPER) 2015-2020 des régions Île-de-France et Picardie, signés respectivement le 9 juillet 2015 et le 30 juillet 2015.

Par ailleurs, sur la base des études de niveau avant-projet sommaire, le dialogue entre les partenaires du projet a permis la signature d'un protocole relatif au financement des travaux de réalisation du projet le 3 mai 2017 entre l'Etat, SNCF Réseau, la région Hauts-de-France, les départements et 9 autres collectivités de l'Oise et de la Somme, ainsi que d'un protocole d'intention relatif aux dessertes entre SNCF Mobilités et la région Hauts-de-France le 19 mai 2017.

Le Conseil d'orientation des infrastructures (COI) a, dans son rapport de février 2018, retenu le projet LNRP dans l'ensemble de ses scénarios. Il considère ainsi le projet LNRP comme prioritaire. Le projet figure également dans les investissements prioritaires du rapport annexé de la loi d'orientation des mobilités (LOM) promulguée le 24 décembre 2019.

Par ses décisions du 3 juillet et 6 novembre 2019 et au regard de l'ancienneté du débat public, la Commission nationale du débat public (CNDP) a décidé la tenue d'une nouvelle étape de concertation qui s'est déroulée du 2 décembre 2019 au 18 février 2020. A l'issue du bilan de la concertation rendu par les garants désignés par la CNDP le 18 mars 2020, SNCF Réseau a tiré les enseignements pour la mise au point du projet qu'il a communiqué à la CNDP le 20 mai 2020. La Région Hauts-de-France et l'État ont également apporté des éléments de réponse à la CNDP dans leurs courriers adressés respectivement le 13 mai 2020 et le 15 juin 2020. La CNDP a pris acte des réponses apportées dans sa décision du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Sur la base de ces éléments, je confirme la réalisation du projet LNRP et j'arrête la consistance des aménagements du projet dans le cadre d'une mise en œuvre progressive en deux phases :

### **Aménagements de phase 1**

- La création d'une ligne nouvelle à double voie de 6,5 km circulaire à 160 km/h entre, d'une part, la ligne à grande vitesse d'interconnexion au nord de la plateforme aéroportuaire de Paris-Aéroport Charles de Gaulle et, d'autre part, le raccordement à la ligne classique Paris-Creil-Amiens au niveau de Marly-la-Ville ;
- Des aménagements sur la ligne classique Paris-Creil-Amiens notamment pour en adapter la capacité :
  - l'électrification de voies de remisage des rames en gare d'Amiens ;
  - le déplacement d'une section de séparation électrique à la Chapelle-en-Serval ;
- La création d'un nouveau quai en gare CDG 2 TGV et des circulations verticales le desservant, et la suppression d'une voie existante pour implanter ce quai et l'ajout de communications ferroviaires permettant aux trains de passer d'une voie sur l'autre ;
- Les aménagements en gare de Survilliers-Fosses, avec de nouveaux quais ainsi qu'une passerelle permettant aux voyageurs d'accéder à ces quais et d'assurer l'interconnexion avec le RER D ;
- La construction d'un passage grande faune (dit « écopont ») en forêt de Chantilly, en tant que mesure d'accompagnement du projet, au droit de la commune d'Orry-la-Ville et au-dessus de la ligne existante Paris-Creil-Amiens ;

### **Aménagements de phase 2**

- La création d'un doublet de voies (prolongement des voies nouvelles pour la création d'un évitement de circulation) entre le raccordement à Marly-la-Ville et la gare de Survilliers-Fosses ;
- La création d'une quatrième voie à quai côté Gouvieux en gare de Chantilly-Gouvieux, permettant la réception alternée, sur des quais distincts, de trains de même sens.

Sur la base de ce programme d'aménagements, je vous demande de préparer le dossier support de l'enquête publique et de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Vous vous rapprochez des services de l'État et des collectivités concernés pour finaliser les procédures préalables et le dossier d'enquête et ce, afin de solliciter dans les meilleurs délais les avis du Secrétariat général pour l'investissement (SGPI) et de l'Autorité environnementale (AE), ainsi que les collectivités et groupement concernés par le projet, conformément au décret n°2013-1211 relatif à la procédure d'évaluation des investissements publics et à l'article L.122-1 du code de l'environnement.

Une fois ces avis rendus et les réponses apportées par vos soins, j'approuverai le dossier d'enquête publique d'ici la fin de l'année 2020 et déciderai alors du lancement de l'enquête publique, qui devra s'ouvrir et se tenir conformément à l'article L.123-1 et suivants du code de l'environnement et L.110-1 et suivants du code de l'expropriation.

### **Dispositions relatives à la poursuite opérationnelle du projet**

Je vous demande de poursuivre le partage d'information au public sur les principaux thèmes identifiés au cours de la dernière étape de concertation et relatifs notamment à l'insertion locale du projet.

Je souhaite que vous lanciez les études d'avant-projet détaillé dans les meilleurs délais, afin de pouvoir rapidement après l'enquête publique engager les études de projet et lancer les travaux dans la perspective d'une mise en service de la phase 1 du projet à horizon 2025.

Ce calendrier nécessite de renouveler, d'ici la mise en service, certains postes de signalisation sur la LGV Nord au droit de l'interconnexion au nord de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle. Je vous demande de mener les études complémentaires permettant d'analyser de manière approfondie les conséquences techniques et l'impact financier de ces travaux initialement non prévus, et d'en partager les résultats avec l'ensemble des partenaires.

Vous veillerez également à ce que les aménagements complémentaires sur le nœud ferroviaire de Creil, contribuant à améliorer la robustesse de l'exploitation, soient bien coordonnés avec les travaux du projet LNRP et réalisés en vue de sa mise en service.

Par ailleurs, vous vous assurerez que l'articulation des études et travaux prévus aux horizons de temps précités avec la programmation des projets du faisceau nord francilien soit optimisée et partagée avec l'ensemble des parties prenantes dans le cadre du comité de coordination de l'axe Nord réunissant l'État, les collectivités d'Île-de-France et des Hauts-de-France sous l'égide du Préfet d'Île-de-France.

Je demande par ailleurs au président du comité de pilotage du projet LNRP de piloter, avec l'appui des Préfets des Régions Hauts-de-France et Île-de-France, la recherche d'un plan de financement relatif à la passerelle en gare de Survilliers-Fosses d'un coût de 13 M€<sub>CE 2011</sub>, qui reste à préciser dans le cadre de discussions avec les partenaires.

S'agissant de l'écopont désormais intégré au projet, une contribution forfaitaire de 2 M€ du projet LNRP était initialement prévue dans le protocole de financement de 2017. Je demande également au président du comité de pilotage du projet LNRP d'engager, avec l'appui du Préfet de la Région Hauts-de-France, les réflexions avec les partenaires sur le financement complet de cet ouvrage.

\* \*  
\*

Je souhaite que la procédure d'enquête publique, pilotée par les autorités compétentes chacune en ce qui la concerne, ainsi que les études opérationnelles fassent l'objet d'un suivi régulier dans le cadre des instances de gouvernance qui avaient été mises en place lors des EPEUP. Comme souligné précédemment, vous veillerez également au partage et à la bonne coordination des étapes à venir avec la programmation relative aux projets de l'axe nord francilien et ce, dans le cadre de ses instances de gouvernance dédiées.

Les services de la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer seront tenus régulièrement informés de l'avancement du projet et se tiendront à votre disposition pour la mise en œuvre de l'ensemble de ces orientations.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sincères salutations.

  
Jean-Baptiste DJEBBARI

**SÉANCE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2020**

---

**DÉCISION N° 2020 / 79 / LFRPP / 11**

---

**PROJET DE LIAISON FERROVIAIRE « ROISSY-PICARDIE »**

**La Commission nationale du débat public,**

- vu le Code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8 et l'article L.121-12,
- vu la décision du 25 novembre 2010 du Conseil d'administration de Réseau Ferré de France relative aux conditions de poursuite du projet de liaison ferroviaire « Roissy-Picardie » à l'issue du débat public qui s'était tenu du 15 avril au 31 juillet 2010,
- vu sa décision n°2011/19/LFRP/5 du 2 mars 2011, désignant Madame Danièle ROUSSEAU comme garante de la concertation et de l'information du public pendant la phase postérieure au débat public jusqu'à l'enquête publique,
- vu sa décision n°2015/12/LFRP/7 du 4 mars 2015, donnant acte du compte-rendu du maître d'ouvrage et du rapport de la garante concernant la concertation post-débat public menée sur le projet de liaison ferroviaire « Roissy-Picardie »,
- vu le courrier et le dossier annexé reçus le 25 juin 2019 de Monsieur Patrick JEANTET, Président de SNCF Réseau, saisissant la Commission nationale pour qu'elle se prononce sur les suites à donner en termes de participation du public,
- vu sa décision n°2019 / 110 / LFRPP / 8 décidant d'une concertation préalable selon les articles L. 121-9 et L.121-12 du code de l'environnement et désignant Madame Sylvie DENIS-DINTILHAC et Monsieur Florian AUGAGNEUR comme garants de la concertation,
- vu le dossier de la concertation préalable, reçu le 31 octobre 2019,
- vu sa décision n°2019 / 155 / LFRPP / 9 en date du 6 novembre 2019 décidant des modalités de la concertation préalable du projet de liaison ferroviaire « Roissy-Picardie »,
- Vu la décision 2020 / 6 / LFRP / 10 en date du 8 janvier 2020 désignant Michel RIOU comme garant de la concertation et prolongeant la durée de la concertation jusqu'au 18 février 2020,
- vu le bilan des garants de la concertation préalable en date du 18 mars 2020,
- vu sa décision n°2020 / 55 / LFRPP / 10 en date du 1<sup>er</sup> avril 2020, prenant acte du bilan des garant.e.s du projet liaison ferroviaire « Roissy-Picardie »,
- vu le compte-rendu de la concertation préalable produit par SNCF Réseau le 20 mai 2020, édictant notamment les enseignements de la concertation préalable tirés par SNCF Réseau et les suites à donner,
- vu le courrier et le dossier annexé de Monsieur Xavier BERTRAND, Président de la Région Hauts-de-France, en date du 13 mai 2020, apportant les réponses de la Région Hauts-de-France aux questions soulevées pendant la concertation,
- vu le courrier annexé de Madame Sandrine CHINZI, Directrice des infrastructures de transport en date du 15 juin 2020, apportant les réponses de l'Etat aux questions soulevées pendant la concertation,

après en avoir délibéré,

## DÉCIDE :

### Article 1 :

La Commission nationale du débat public prend acte du compte-rendu de la concertation préalable publié par SNCF Réseau le 23 mai 2020, indiquant les enseignements qu'il tire de la concertation.

La Commission nationale du débat public prend acte des réponses apportées par la Région Hauts-de-France aux questions soulevées pendant la concertation.

La Commission nationale du débat public prend acte des réponses apportées par l'État aux questions soulevées pendant la concertation.

### Article 2 :

Des réponses précises à certains arguments ou interrogations du public manquent à ce stade. Elles portent sur :

- la date prévisionnelle et les objectifs de mise en service du projet
- l'étude des plages horaires de circulation des trains
- le financement des aménagements de la phase 1 non assuré à ce jour
- les options de maillages ferroviaires pour le public d'Amiens et le calendrier d'amélioration des services ferroviaires de l'axe Paris Nord-Amiens
- l'impact des travaux sur la rénovation programmée du RER D et sur les enjeux de mobilité du Nord Val d'Oise

Elles devront être apportées lors de la concertation à venir qui visera à assurer la bonne information et participation du public jusqu'à l'enquête publique.

Dès que les différentes décisions attendues sur la poursuite du projet seront prises le public devra en être informé.

### Article 3 :

Mme Sylvie DENIS-DINTILHAC est désignée garante chargée de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de liaison ferroviaire « Roissy-Picardie ».

### Article 4 :

La garante établira un rapport un rapport annuel à la date anniversaire de sa désignation, qui sera joint au dossier d'enquête publique.

### Article 5 :

La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République française.

La Présidente



Chantal JOUANNO

LA PRÉSIDENTE

Paris, le 3 juillet 2020

Madame,

Lors de sa séance plénière du 1<sup>er</sup> juillet 2020, la Commission nationale du débat public (CNDP) vous a désignée garante du processus d'information et de participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Ligne Ferroviaire Roissy-Picardie (LFRP) porté par SNCF Réseau.

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général sur ce projet emportant des enjeux environnementaux et d'aménagement du territoire fondamentaux et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

La concertation de suivi sur ce projet a été décidée en application de l'article L.121-14 du Code de l'environnement, suite à la concertation préalable qui s'est tenue du 2 décembre au 18 février 2020 garantie par Floran AUGAGNEUR, Michel RIOU et vous-même. Comme l'indique cet article, **après une concertation préalable ou un débat public décidé par la CNDP, si le maître d'ouvrage (MO) décide de poursuivre son projet**, « la CNDP désigne un garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique ». Par conséquent, la concertation de suivi se poursuit sous votre égide à compter d'aujourd'hui.

***Rappel des objectifs de la concertation de suivi :***

Le champ de la concertation de suivi est particulièrement large et est présenté dans les articles L.120-1, L.121-1, L.121-1-1, L.121-14 et R.121-11 du Code de l'environnement. Son objectif principal est donc le continuum de l'information et de la participation du public entre les phases dites « amont » et « aval » d'association du public. Autrement dit, entre la fin d'une concertation préalable ou d'un débat public – le MO décidant de poursuivre son projet – et l'ouverture de l'enquête publique, **les publics doivent pouvoir suivre facilement les étapes d'avancement du projet, y être associés pour participer, tout particulièrement à l'approche de décisions clés devant être prises par le MO, et surtout en être informés régulièrement.**

Cette lettre de mission vise à vous aider dans l'exercice de vos fonctions.

.../...

Sylvie DENIS-DINTILHAC  
Garante de la concertation de suivi jusqu'à l'enquête publique  
LFRP (SNCF Réseau)

### ***Votre rôle et mission de garante : prescrire, conseiller, servir de recours, rendre compte***

Dans le cadre de l'article L.121-14 du Code de l'environnement, la définition des modalités de concertation revient au seul MO. La CNDP ne peut légalement les valider, néanmoins vous devez rendre publiques vos préconisations et leur prise en compte par le maître d'ouvrage.

Votre rôle ne peut en aucun cas être assimilé à celui de « caution démocratique », ni réduit à celui d'observatrice du dispositif de concertation. Par mimétisme avec la concertation préalable, vous êtes prescriptrice des modalités de la concertation : charge au MO de suivre vos prescriptions ou non. Vous ne sauriez donc, ainsi que la CNDP, être tenue responsable des choix du MO en matière de concertation, mais leur évolution vers un meilleur respect du droit dépend de vous.

A cette fin, vous pouvez notamment vous appuyer sur trois éléments :

- Vos demandes de précisions et recommandations faites dans votre bilan de la concertation préalable,
- Les engagements pris par le MO relatifs aux mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements de la concertation préalable (L.121-13, L.121-16, R.121-9, R.121-24 CE),
- L'avis de la CNDP sur la complétude des réponses du MO et des parties prenantes rendu dans sa décision n°2020/ 79/ LFRP/ 11

**Vous avez toute latitude dans la négociation avec le MO** pour l'amener à suivre les recommandations contenues dans les bilans précédents et à respecter les engagements qu'il a pris. Sentez-vous libre des préconisations que vous ferez pour garantir le droit à l'information et à la participation : la concertation de suivi n'est pas une version dégradée de la concertation préalable ou du débat public.

Plus précisément, il s'agit dans un premier temps de **ré-identifier et re-mobiliser le public cible**, qui n'est peut-être pas le même que celui de la phase préalable de participation. Vous devez veiller en particulier à ce que toute personne soit en capacité de participer à cette concertation. Nous devons avoir un souci constant d'inclusion des publics les plus éloignés de la décision.

Il s'agit également de **définir des formes d'information et de participation qui correspondent à la durée de ce continuum**, qui peut s'étaler sur un temps très long, et donc voir l'information et le sens de la participation se diluer :

- clarifier aux publics les grandes étapes du calendrier à venir et donner un certain rythme à la démarche ;
- ajuster les outils en fonction de l'évolution du contexte ;
- assurer la complétude, l'accessibilité et l'intelligibilité des informations et documents transmis aux publics ;
- assurer les possibilités de contribution du public et d'échanges directs entre lui et le MO, la mise en débat de sujets qui méritent d'être approfondis, veiller à ce que des réponses soient apportées par le MO à toutes les questions, observations et propositions ;
- demander la production de tout document d'information complémentaire ou la mise à disposition de données, si cela vous semble nécessaire.

Si votre mission dure au-delà de 12 mois, elle sera rythmée par la publication de rapports intermédiaires annuels. Ces derniers sont de nature à rappeler le cadre légal et de principe de la concertation et à permettre aux publics de suivre les évolutions du projet et de la démarche de participation. Si nécessaire, vous pouvez rédiger des notes d'observation, qui ont pour but de rappeler aux organisateurs les engagements pris ou les règles de base de la concertation.

Durant toute la durée de votre mission, vous devez vous mettre à disposition des participant.e.s, être visible et expliciter votre rôle. Le public doit pouvoir vous contacter directement, notamment par la

=

diffusion de votre adresse mail. En effet, **vous constituez un recours possible en cas de désaccord** sur le déroulement du processus de concertation ou sur les expertises produites. Si vous êtes sollicitée par des participant.e.s et si vous jugez que les réclamations sont fondées, vous devez les porter auprès du MO et des acteurs décisionnaires et exiger qu'il les considère. Si jamais vos recommandations ne sont pas prises en compte, vous devrez faire état de ces difficultés dans votre rapport (voir plus bas). Si les réclamations ne vous semblent pas fondées, vous répondez directement aux auteurs et expliquez votre position.

### ***Éléments de contexte et enjeux de la concertation identifiés au stade de la décision CNDP***

Suite à la phase de concertation préalable, SNCF Réseau, les Régions Hauts-de-France et Ile-de-France et l'Etat ont pu répondre en partie aux demandes de précisions et aux recommandations des garants, qui émanaient des contributions en phase de concertation préalable. Ces échanges se sont tenus à huis-clos en plénière de la CNDP. Il faut donc avant toute chose **« retourner vers le public », c'est-à-dire définir sans tarder les modalités de restitution de ces réponses aux publics concernés**. Cela passe naturellement par l'organisation de plusieurs rencontres publiques physiques, ouvertes à tou.te.s. Si les conditions sanitaires ne permettent pas ces rassemblements, il faudra multiplier le nombre de rencontres en petit nombre et à distance. Je vous laisse juge de l'utilité d'informer chaque territoire sur l'ensemble des décisions relatives au projet LFRP ou au contraire de partager à chacun.e une information le concernant au premier chef.

Ce « retour vers le public » doit bien sûr prendre en compte les temporalités propres au projet. En effet, même si l'enquête publique est prévue pour l'année 2020, le contexte est de nature à perturber ce calendrier, notamment par la crise sanitaire et l'approche d'un potentiel remaniement ministériel. De ce point de vue, il est important de ne pas préjuger de la proximité de l'enquête publique, et d'**anticiper dès maintenant un rythme d'association des publics compatible avec le long terme**, sachant que le continuum de la participation est désormais une obligation légale.

Par ailleurs, la concertation de suivi doit laisser la place au débat et ces réponses apportées ne manqueront pas de poser d'autres questions. Si certains sujets sont sans doute aboutis par les conclusions de la concertation préalable, d'autres informations doivent encore être apportées aux publics et d'autres sujets doivent encore être débattus avec eux, ce pour quoi est faite la phase de concertation qui s'ouvre :

- la date prévisionnelle et les objectifs de mise en service du projet,
- l'étude des plages horaires de circulation des trains,
- le financement des aménagements de la phase 1 non assuré à ce jour,
- les options de maillages ferroviaires pour le public d'Amiens et le calendrier d'amélioration des services ferroviaires de l'axe Paris Nord-Amiens,
- l'impact des travaux sur la rénovation programmée du RER D et sur les enjeux de mobilité du Nord Val d'Oise.

Dans la mesure où la dimension conflictuelle de ce projet se situe principalement autour de son articulation avec l'aménagement du territoire (notamment nord-francilien), il est fondamental que **les débats à venir associent tous les acteurs responsables de la politique d'aménagement**, à différentes échelles. SNCF Réseau ne peut pas répondre seule à toutes les questions que pose son projet : il faut qu'à chaque point de débat, les participants puissent être en mesure de savoir qui est responsable de la réponse et/ ou de l'action, avec quels moyens est-ce réalisable, et sous quels délais.

Dans tous les cas, pour plus de lisibilité, il est important que vous ameniez le MO à **produire une synthèse simple et lisible du processus décisionnel d'ici à la réalisation du projet**, faisant apparaître les phases de négociations entre les acteurs.

=

Enfin, compte tenu des échéances lointaines du projet, il paraît souhaitable que des efforts spécifiques d'**association des jeunes publics** soient assurés car ils sont les premiers concernés. Je vous conseille par exemple de vous rapprocher des structures d'enseignements secondaire et supérieur, notamment celles qui sont liées à l'aménagement du territoire.

### **Conclusions de la concertation de suivi**

Comme prévu par l'article L.121-14 du Code de l'environnement, vous remettrez à la CNDP à l'issue de votre mission un rapport final présentant la façon dont elle s'est déroulée. Ce rapport comporte une présentation des étapes de la concertation de suivi, une synthèse des observations et propositions présentées, la méthodologie retenue pour mener la concertation sur le long terme, votre appréciation indépendante sur la qualité de la participation menée par le MO et, le cas échéant, mentionne les évolutions du projet qui résultent de ce processus. Il met l'accent sur **la manière dont le MO a pris en compte – ou non – vos prescriptions**. Ce bilan, après avoir fait l'objet d'un échange avec l'équipe de la CNDP, est transmis au MO et à la CNDP qui le publie sans délai sur leurs sites et est joint au dossier d'enquête publique, conformément à l'article R.121-11 du Code de l'environnement.

La CNDP vous confie donc une mission de prescription à l'égard du MO et des parties prenantes afin de veiller aux principes fondamentaux de la participation :

- le respect des principes du droit à l'information et à la participation du public reconnu par la réglementation française (Convention d'Aarhus, Charte de l'environnement, Code de l'environnement) ;
- tout en liaison avec le MO, l'exigence d'une totale indépendance et neutralité ;
- le respect des principes et des valeurs de la CNDP : indépendance, neutralité, transparence, égalité de traitement et argumentation.

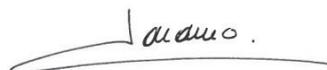
Nous ne parlons donc pas là d'une simple procédure, mais bien d'**une démarche démocratique encadrée par la loi**, dont le respect est sous votre garantie, au nom de la CNDP.

Pour tout cela, la CNDP vous indemnise et vous défraie selon des montants fixés dans l'arrêté du 29 juillet 2019. La charge de l'organisation matérielle de la concertation revient au MO.

### **Relations avec la CNDP :**

Il est nécessaire que nous puissions **conserver un contact étroit** afin que vous nous teniez informé.e.s régulièrement du bon déroulement de la concertation (qualité des documents produits pour les publics, définition des modalités de concertation, qualité des réponses apportées, sujets principaux et points de conflit potentiel, etc.). Le bureau se tient à votre disposition, notamment en cas de difficulté particulière liée à la concertation. Enfin, de manière à vous permettre la meilleure prise en main de votre mission, vous serez convié.e dans les prochaines semaines par Marie-Liane Schützler à une journée d'échanges avec la CNDP et d'autres garant.e.s également en mission de concertation de suivi.

Vous remerciant encore pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.



Chantal JOUANNO